

la  
feuille

de **DpA**

L'ARCHI  
TECTURE  
EST D'  
INTÉRÊT  
PUBLIC.

N°6

**C'est parti,  
dès le 14 août**

**votez**

Signez la pétition pour un barème

[http://www.petitions24.net/baremes\\_de\\_remuneration\\_pour\\_les\\_maitres\\_doeuvres](http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvres)

contact : [archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com) - blog : [www.defenseprofessionarchitecte.fr](http://www.defenseprofessionarchitecte.fr)

# Diffusion

**L**e 4 juillet se tenait à Paris à la maison de l'architecture, « le Bal des architectes », une belle occasion de rencontrer les architectes dont de nombreux jeunes confrères et étudiants, venus se retrouver pour faire la fête. En effet, rares sont les moments de se rassembler, depuis que l'assemblée annuelle des architectes d'IdF a, voici quelques années, remplacé l'Assemblée Générale et ne regroupe difficilement plus que quelques 200 confrères. Il est vrai que ce n'est pas la fête d'entendre chaque année les conseillers « Mouvement » s'auto congratuler et jouer les conseillers d'orientation en donneurs de leçons, alors que la crise frappe de plein fouet.

Toujours est-il que cette fois, les architectes étaient là, et DpA aussi, comme nous en avons décidé à notre dernière réunion du 22 juin. De 18h30 à 22h30, c'est à la porte de la terrasse-jardin de la Maison de l'architecture, que 7 d'entre nous étaient présents, dont 4 candidats aux prochaines élections et 2 conseillers, pour distribuer le communiqué présentant l'orientation de DpA et informer de la présence de nos listes dans ces élections. Ce communiqué que vous retrouverez ici a été diffusé à plus de 500 exemplaires ce soir là, il fut l'objet de nombreux échanges dans une atmosphère chaleureuse et sympathique.

Et en plus il faisait beau...

ÉLECTIONS

D E F E N S E P R O F E S S I O N A R C H I T E C T E  
[archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)

**Elections Ordinales  
à partir du 14 août  
et jusqu'au 11 sept**

**je  
vote**

**DpA**

**S'adapter...  
OU  
résister**  
nous choisissons  
sans hésiter  
de résister



**DpA** a le plaisir d'informer du dépôt à la date du 25 juin des listes « **S'adapter... ou résister, nous choisissons sans hésiter de résister.** » aux élections ordinaires dans les

**10** régions suivantes :

- Auvergne,
- Bretagne,
- Haute-Normandie,
- Ile-de-France,
- Languedoc-Roussillon,
- La Réunion,
- Nord-Pas-de-Calais,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Pays de Loire,
- Rhône-Alpes

Au total ce sont

**73** candidats.

**Auvergne 8** : NEBOT Bernard, GIL Danièle, FOUROT Xavier, LECHUGA Joëlle, PONTES Franco, ALLIBERT Didier, SALLES Michel, MOURAIRE Michel. **Bretagne 2** : ALBERTSON Pierre, HASLE Olivier. **Haute-Normandie 5** : DELABRANCHE Emmanuel, FERET Emmanuelle, PROTOIS Laurent, CHESNEAU Isabelle, SOURY Joël. **Ile-de-France 15** : SEBBAG Hilda, SCHOELLER Frédéric, DI TOMMASO Carole, CAILLIAU Agnès, MICHAUT Sylvie, PRIMARD Philippe, ABADIA Gérard, MORFIN Gérard, PALAY Françoise, BARNAUD Jean-Claude, BRANGIER Yves, LESCOT Jean, KOREZ Robert, TOURNOUX Jean-Michel, DE FOUQUET Marc. **Languedoc-Roussillon 9** : COMBES Christian, NOUGARET François, VINCENT Nicolas, GARNIER Valérie, THOMINE-DESMAZURES Bruno, GORGUES Pascal, PEREZ Christine, ARRAGON Bénédicte, COPIGNY Cécile. **La Réunion 3** : MORANTIN Stéphanie, GIRARDOT Stéphanie, LEBAS Emilie. **Nord Pas de Calais 4** : CHARLET Philippe, SLUSARSKI Alexandre, CLARA Damien, ORINS Pierre. **PACA 10** : DE JENKEN EWERSMANN Claude, BENSOUSSAN Yves, BERTHELOT Françoise, MARTIN Olga, DE JENKEN Delphine, ANTONINI Dominique, TOUSSAINT Véronique, CASTELLANO Elisabetta, PIETRAPIANA Jean-Pierre, PFEUFER-JONATHAN Lien. **Pays de Loire 9** : DEBIERRE Elodie, MARTIAL Philippe, LE BEAUPIN SAINT M'LEUX Annie, MASSONNEAU Yann, BARRE Philippe, AVIGNON Benjamin, BERRANGER Jérôme, SICARD Richard, BLANCHARD Guillaume, **Rhône-Alpes 8** : SAINT-GERMAIN Bruno, GIRARD Anthony, SCODELLARI Pierre, MILLET Christophe, GOMENCIL Kader Kemal, BINACHON Thierry, POUILLAIN Catherine, MERCIER François.

Ce regroupement est à porter au crédit de l'agitation inlassable de DpA, aussi bien en Régions qu'en Ile-de-France, où elle disposait de 5 élus, sur les revendications qui intéressent l'écrasante majorité de la profession et que l'on retrouve dans la profession de foi 2013 dont nous citons les extraits suivants :

L'élection de nouveaux conseillers à l'Ordre des architectes fournit l'occasion de revenir sur le rôle de cette institution.

Certaines missions de l'architecte peuvent-elles être qualifiées « d'intérêt public » au même titre que l'architecture ?

Oui, lorsqu'il défend le logement social, la qualité des paysages, la qualité architecturale, la pérennité du patrimoine.

Peut-on dissocier l'architecture de ceux qui la produisent ? Quelle honte y aurait-il à défendre cette profession aujourd'hui fragilisée ?

En quoi serait-ce corporatiste ?

« Défendre la profession n'est-ce pas défendre la société » comme l'a rappelé une architecte à l'assemblée annuelle d'Ile-de-France.

Nous défendons l'indépendance de l'architecte et déplorons l'affaiblissement, voire la disparition de la maîtrise d'ouvrage publique.

■ **Pour la suppression des procédures PPP, des CPE.**

■ **Pour la suppression du seuil de recours à l'architecte**, transformé sous la pression des constructeurs de maisons individuelles en « surfaces plancher » équivalent à 190 m<sup>2</sup> de shon.

■ **Pour un barème d'honoraires** plancher clair et indiscutable, en l'absence duquel la sélection des équipes se fait de plus en plus souvent en fonction des honoraires plus qu'en fonction de la qualité des projets. Le dumping sur les honoraires est un poison que seul le retour à un barème plancher peut éviter, que ce soit pour les commandes publiques ou pour les commandes privées

■ **Pour une formation professionnelle volontaire et choisie** et contre la formation obligatoire. La formation réside dans la pratique professionnelle, que ne peut remplacer des cours délivrés par des officines à la recherche de marchés captifs juteux.

■ **Pour la délivrance d'un diplôme unique d'architecte**, intégrant dans son cursus l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

■ **Pour une cotisation juste, proportionnelle** qui prenne en compte les écarts de situations professionnelles des agences.

Le caractère réglementaire de la profession d'architecte est aujourd'hui menacé par les directives européennes au nom de la « concurrence libre et non faussée ». Nous affirmons notre attachement à la profession réglementée.

Force est de constater que toutes ces « réformes » successives ont accompagné la marginalisation de notre profession au nom de l'adaptation à une « évolution inévitable ».

Pourtant les architectes ont prouvé, à différentes occasions, qu'ils étaient prêts à se mobiliser, pour peu qu'on les y appelle.

Certes l'Ordre n'est pas un syndicat, mais n'est-il pas dans ses attributions, comme représentant de la profession auprès des pouvoirs publics, d'assurer non seulement la tenue du tableau, mais la défense d'une profession qui refuse de s'adapter à la dégradation de ses conditions d'exercice, et choisit de résister à ce qui n'est pas une fatalité.

**C'est pourquoi il faut gagner des sièges pour pouvoir mettre en œuvre cette volonté de résistance.**

**C'est pourquoi DpA appelle l'ensemble des architectes à se mobiliser et à voter pour ses candidats, parce que, « nous choisissons sans hésiter de résister »**

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

# Enjeux des prochaines élections des conseils régionaux de l'ordre des architectes

Tous les 3 ans, les architectes (inscrits à l'Ordre) sont appelés à voter pour le renouvellement, par moitié, de leur conseil régional de l'ordre (CROA). Faut-il rappeler ici, que seuls les conseillers élus en régions participent à l'élection du conseil national. Les architectes n'élisent donc pas directement leurs représentants nationaux (CNOA), ni le président, seul interlocuteur auprès du ministre de tutelle.

Les élections de 2013 s'organisent sur fond de plusieurs crises profondes subies par la profession dans son ensemble:

- La crise économique qui crée une plus grande difficulté d'accès à la commande, entraînant la baisse concomitante des honoraires par une concurrence accrue et un dumping social inévitable.
- L'application de réformes diverses et notamment les ordonnances de 2005 qui contribuent au démantèlement de la commande publique et à de nouvelles conditions de mises en concurrence: La généralisation des MAPA (Marché à Procédure Adaptée) qui aggrave encore le dumping social et donne priorité au critère économique! Les procédures en PPP (Partenariat-Public-Privé) CRAEM (Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance) qui éliminent naturellement les petites et jeunes agences au profit de structures plus reconnues (bien souvent choisies, par les entreprises, en amont des publications d'annonces de mises en concurrence) et qui assujettissent l'architecte concepteur au mandataire entrepreneur et/ou promoteur.
- La crise vis-à-vis de leur représentation ordinale, notamment au niveau national, dont les architectes, en grande majorité, jugent la mission non efficace, floue, et inopérante dans la défense de la profession auprès des pouvoirs publics. L'Ordre est jugé éloigné des préoccupations de la condition sociale de l'architecte. L'Ordre répond qu'il n'est pas un syndicat, qu'il doit assurer les missions régaliennes garantissant la probité d'une profession, réglementée et protégée, au regard de l'intérêt public. Le fossé se creuse inexorablement d'années en années entre les architectes très faiblement syndiqués et ses instances ordinales, en dépit des efforts entrepris par certains conseils régionaux afin de "rendre utile ce qui est obligatoire". Les élections de 2013 se feront sur ce terreau contestataire où la gronde sourd!

L'enjeu des élections de 2013 se situe bien là, au niveau de l'incompréhension réciproque et du divorce entre les architectes et leur Ordre national. Les architectes, dont un grand nombre d'entre eux souhaitent la dissolution de l'Ordre (certains évoquant Vichy, d'autres rappelant le programme commun de Mitterrand en 81), méprisent en grande majorité le vote (80% d'abstention aux récentes élections en Ile de France). Je pense pourtant, comme bien d'autres élus ou non élus, qu'il n'y a pas de salut pour les architectes sans une mobilisation démocratique sans précédent pour "faire bouger l'Ordre". Les architectes doivent se saisir de cette question, voter en masse pour des listes régionales qui posent le problème suivant : L'Ordre doit-il se limiter à accompagner les réformes successives conduites par les différents gouvernements ou bien doit-il contribuer à défendre les intérêts de la profession pour garantir sa pérennité et son savoir-faire spécifique?

Les nouveaux conseillers régionaux doivent porter un espoir au niveau national par l'élection d'un président susceptible de débattre sur la refonte indispensable des statuts d'un ordre plus démocratique et plus représentatif. Un Ordre qui donne de l'avenir à la profession d'architecte, dans l'intérêt public. La qualité de nos paysages et de nos villes durables en dépend.

Jacques Hesters architecte

pour changer  
le croaif,  
donnez la majorité à **DpA**

**votez**

pour les 15 candidats  
de DpA-Ile-de-France,

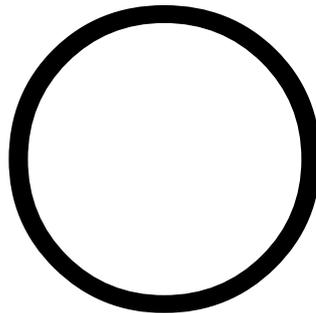
# Oui je vote.

« Il n'y a pas de crête sans vent »  
de *Ahmadou Kourouma*



Hilda SEBBAG,  
Frédéric SCHOELLER,  
Carole DI TOMMASO,  
Agnès CAILLIAU,  
Philippe PRIMARD,  
Gérard ABADIA,  
Gérard MORFIN,  
Françoise PALAY,  
Jean-Claude BARNAUD,  
Yves BRANGIER,  
Jean LESCOT,  
Sylvie MICHAUT,  
Robert KOREZ,  
Jean-Michel TOURNOUX,  
Marc DE FOUQUET.

Oui je vote. \_\_\_\_\_



Ne pas démissionner SVP !, car derrière les ordres nationaux se profilent Bruxelles qui ne rêve que d'une chose : supprimer les ordres et la régulation .

Oui, l'ordre veille au qualificatif du mot architecte en tant que personne ou société le portant, c'est le dernier rempart. Après, oui, je peux me concevoir comme artiste d'un côté et entrepreneur de l'autre. Ce qui nie la définition de notre savoir et métier d'architectes: œuvrer dans un contexte matériel, législatif, social,... pour créer espaces, lumière et émotion.

Ne pas jeter le bébé, l'eau du bain et la piscine.

On doit redéfinir et construire l'utilité de l'ordre, moduler les cotisations et faire payer les 200 plus grosses agences à concurrence de 75 % du montant total de la cotisation perçue, refondre le rapport entre les régions et Paris, être mordant et persuasif sur tous les rapports avec l'état, les commissions des lois. Aujourd'hui le CNOA par manque de conviction ne défend rien voire même attaque les architectes ( Vous êtes mal formés !, pas assez...) C'est une insulte à notre exercice et n'est pas la solution à la crise.

Il faut imposer des barèmes minimaux ( oui c'est légal et possible...)

Le nihilisme ne règle rien et si une chose manque en France, ce sont bien les propositions et les bonnes volontés.

Frederic Schoeller - architecte -Candidat DpA au CROAIF

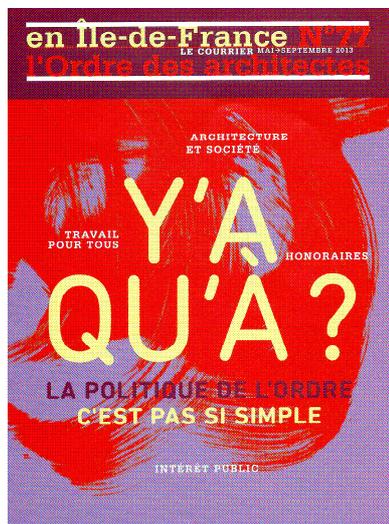
# Droit de réponse !

---

**Y**'a qu'à ? est le titre du pamphlet du Croaif à deux mois du premier tour des élections à l'Ordre. Qui ça peut viser ? Lorsque vous lisez « *y'a qu'à supprimer le seuil ou y'a qu'à rétablir les barèmes* », vous voyez mieux ?

« *Je vous assure* » rétorquera le président du Croaif lors du dernier ROC (réunion officielle du conseil) du 16 juillet : « *n'y voyez en aucune façon un dénigrement des positions de DpA. Cette brochure ne fait qu'aborder des sujets actuels, dans le but d'inciter les architectes à voter* ».

A voter pour qui ? Un conseiller aura la franchise d'expliquer : « *il est normal en période électorale que la majorité du conseil défende ses positions* ». Peut-être est-il moins normal de le faire avec la brochure satinée et en couleurs du courrier du Croaif, avec les cotisations des architectes, avec les moyens du Croaif, lequel peut ainsi toucher les 10 000 architectes d'Ile de France.



« Vous nous caricaturez » lancera une conseillère DpA. Quoi de plus normal dans ces conditions de réclamer pour l'opposition visée dans cette brochure un droit de réponse ? « *vous n'avez pas besoin du fichier d'Ile de France. Vous faites très bien votre communication* ». entendra-t-on, et le Président de conclure : « *Le droit de réponse que vous réclamez n'a pas lieu d'être. Par contre nous allons publier sur le site de l'Ordre les professions de foi de chaque liste et candidats* ». Dont acte, mais ça ne fait pas le compte. DpA ne peut accepter sans droit de réponse que ses mots d'ordre soient qualifiés de simplistes par la majorité actuelle Mouvement du Conseil dans la revue censée représenter l'ensemble des architectes dans leur pluralité.

Qu'il s'agisse du seuil ou du barème, la majorité actuelle parle d'incitations. Fort bien, s'agit-il de véritables mesures d'aide financière au particulier qui voudrait faire appel à un architecte en-dessous d'un certain seuil ? S'agit-il de tarif horaires ou encore de l'application stricte du tableau au pourcentage de travaux établi par la Miqcp ? Ou veut-on nous endormir avec des potions dont on sait le bienfait pour tout architecte qui a essayé un jour de convaincre un maître d'ouvrage de l'intérêt de le faire travailler en-dessous d'un certain seuil et de le payer en dehors de toute règle contraignante ?

DpA a demandé un rendez-vous à notre Ministre de tutelle pour la rentrée, l'actuelle majorité du Croaif est-elle prête à se joindre à DpA sur ses mots d'ordre simplistes ?

Sylvie Boulanger et Olivier de Certeau.

# au président du croaif

Requête des élus DpA

Paris, le 15 juillet 2013

Bernard MAUPLOT  
Président du Conseil Régional des  
Architectes d'Ile-de-France  
148 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN  
75010 PARIS

Objet : Courrier n°77 de l'Ordre des Architectes en Ile-de-France

Nous soussignés, Emilie Bartolo, Sylvie Boulanger, Olivier de Certeau, Jacques Hesters, élus conseillers régionaux de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France avons pris connaissance au même titre que l'ensemble des architectes de la région du Courrier N°77 édité par l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France, que nous jugeons partisan et non respectueux du pluralisme du Conseil dont cinq membres ont été élus en 2010 sur une profession de foi dénigrée par le dit Courrier.

Nous ne pouvons accepter que nos noms soient associés en dernière page de ce document, transmis sans notre consentement et nous demandons solennellement un droit de réponse qui sera à envoyer par le Conseil avant le 12 août 2013, date de l'ouverture officielle de l'élection ordinale.

A l'occasion de cette publication, nous jugeons la démarche du Bureau du Conseil démocratiquement inacceptable car il est inadmissible que celui-ci serve des intérêts partisans, notamment au moment où s'engage une campagne électorale où chaque architecte inscrit est consulté.

En conséquence, nous demandons à notre Président de nous confirmer par écrit son accord pour la diffusion du droit de réponse.

Confraternellement,

les élus,  
Emilie Bartolo, Sylvie Boulanger, Olivier de Certeau, Jacques Hesters,

Copie :

- Monsieur le Président du CNOA
- Madame le chef de cabinet de la Ministre de culture et de la communication



# Y'A QU'A ? Y'A QU'A !

A

l'heure où les élections républicaines sont contrôlées, où les supports de communication ne doivent pas être utilisés pour faire la promotion de telle ou tel, et ce, même un an avant l'élection considérée, sous peine de sanction, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France [CROAIF], ou plutôt sa majorité sortante, ne montre pas l'exemple.

Il est vrai qu'elle n'est pas soumise aux mêmes règles démocratiques et qu'elle pratique encore les vieilles recettes d'avant la moralisation de la vie publique française ! Pas de compte de campagne, pas de contrôle par une instance indépendante, pas de déontologie électorale.

C'est ainsi qu'il faut voir « LE COURRIER » portant le n°77 publication ordinale pour la période de mai à septembre 2013 avec le titre « Y'A QU'A ? », et que l'architecte d'Ile de France vient de recevoir.

1. Comme un exemple de ce qui ne devrait plus exister. C'est-à-dire comme l'utilisation unilatérale du contenu des professions de foi, avant qu'elles ne soient diffusées, pour les fatiguer par petits bouts et ainsi les prendre en otages sans droit de réponse possible de leur part.

2. Comme le moyen pour le directeur de la publication de tirer sa révérence après six années de communication en tirant une dernière salve de boulets rouges sur les thèmes pointés par les trois autres listes concurrentes et les sept candidatures individuelles.

3. Comme une tribune sur papier glacé et tirée à 15 000 exemplaires, à partir d'un fichier qui n'est pas partagé mais qui est utilisé pour faire la campagne d'une seule liste, celle de la majorité sortante, la seule qui sera servie dans les boîtes aux lettres de l'architecte d'Ile de France, la seule dont la rédaction, la fabrication, l'acheminement sera payée sur le budget du CROAIF au titre de la communication ordinale.

La clôture de dépôt des candidatures a été fixée au 25 juin, et c'est le 14 août seulement que le scrutin sera ouvert. Presque deux mois entre ces deux dates, période qui aurait permis le débat salutaire, même si celle-ci ne s'y prêtait guère. Elle se serait honorée, cette majorité sortante, à l'organiser pour le bénéfice de tous, à innover dans la méthode électorale pour tenir compte de la paupérisation croissante de la profession, à faire preuve d'audace en mettant les dossiers sur la table. Mais deux mois sera donc uniquement le délai que l'architecte d'Ile de France devra attendre pour en connaître des candidatures et des professions de foi et s'en faire une opinion.

Tout ce dit cette majorité sortante n'est pourtant pas absurde.

« C'est pas si simple » dit-elle, comme pour s'en défendre ! Nous en sommes convaincus. Mais, au-delà des slogans tentateurs et des démonstrations séduisantes, quelles vraies réponses aux vraies questions d'actualité propose t'elle cette majorité sortante ?

1. Quels remèdes à prescrire pour éviter la marginalisation de l'architecte dans l'acte de bâtir ?

2. Quelles méthodes à mettre en œuvre pour arrêter la dévalorisation croissante du diplôme d'architecte ?

3. Quelles orientations à présenter pour un Ordre efficace ?

Il ressort du texte de l'évangile selon le directeur de la publication du « COURRIER », et donc de la politique ordinale menée depuis des années par cette majorité sortante, qu'il doit être fait le choix déterminé d'accompagner la mutation économique comme seule issue possible à une crise professionnelle dont il est, par ailleurs, bien obligé de reconnaître qu'elle existe.

Ce n'est pas l'avenir que propose DpA.



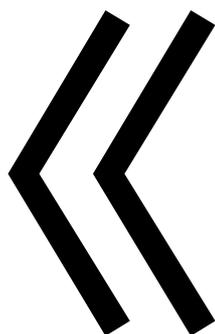
# Dématérialisation, Informatique et Libertés... et Démenti

---

**Envoyé:** Jeudi 20 Juin 2013 15:12:36

**Objet:** Droit de réponse Feuille DpA n°5

Croaif

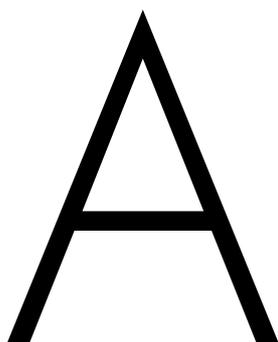


Je souhaite apporter un démenti à l'affirmation portée page 16 de la feuille DpA n°5, dans l'article « Dématérialisation », selon laquelle le listing informatique de l'Ordre d'Île-de-France serait détenu « par uniquement son Bureau 100% Mouvement ». Le tableau de l'Ordre des architectes et ses extractions sont soumis à la loi Informatique et Libertés ; ils ne peuvent être communiqués à des tiers, et utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été constitués, à savoir les communications ordinaires. Les services de l'Ordre d'Île-de-France, qui assurent la gestion de ce fichier, font une stricte application de cette règle, et ne communiquent donc en aucune façon ces données à qui que ce soit, personne physique (élu de l'Ordre ou pas) ou morale, qui pourrait en faire usage dans le cadre de la campagne pour les élections ordinaires.

Frédérique Pfrunder, déléguée générale de l'Ordre des architectes d'Île-de-France »

## La manip... « Mouvement » aux commandes et le Croaif à la manœuvre.

---



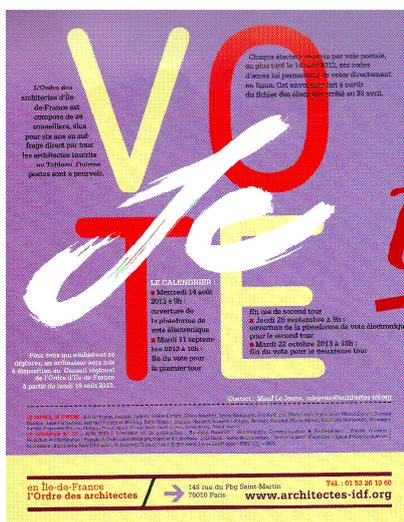
Après le démenti publié ci-dessus et la réception par tous les architectes IdF du « Courrier » N°77 du Croaif, nous constatons, ignorants que nous étions, qu'il n'était pas nécessaire à l'association « Mouvement » d'avoir accès directement au fichier des mails de l'Ordre IdF, puisqu'elle bénéficie, sous couvert du Croaif, de l'ensemble des moyens de celui-ci à des fins partisans, à savoir la promotion de sa propre politique.

Et la manœuvre est grossière, car bien qu'il ne soit, évidemment, pas fait référence nommément dans ce « Courrier » consacré aux élections à venir, ni à DpA, ni à « Mouvement », personne n'est dupe. Les titres suffisent : « Y'a qu'à » rétablir les barèmes ? « Y'a qu'à » supprimer le seuil ? « Y'a qu'à » défendre les architectes ? « Y'a qu'à » s'en prendre à l'Ordre, à l'Etat, à l'Europe ? Sujets développés depuis longtemps par DpA et qui lui ont valu d'avoir dans un premier temps 5 élus en 2010 au Croaif, et qui sont à nouveau au centre de sa profession de foi 2013, mise en ligne depuis janvier de cette année.

Qui peut ignorer, que la pétition demandant la suppression du seuil, comme celle pour la mise en place de barèmes de rémunération, qui est toujours en ligne et pour laquelle la direction du ministère doit recevoir prochainement DpA, soient à l'initiative de DpA, et ainsi de suite.

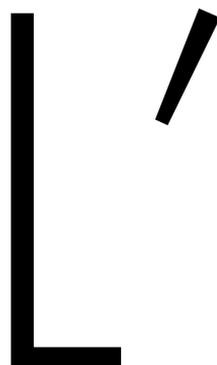
Il n'est donc en effet pas utile d'avoir le listing mails du Croaif, quand on peut disposer de tous ses moyens pour faire éditer une plaquette haute en couleurs, conçue, fabriquée et envoyé à tous, avec l'argent des cotisations de tous les architectes, pour y développer sa propre politique sans qu'il soit donné la possibilité d'y répondre.

Ainsi le Croaif a décidé de ne parler que d'une seule voix, celle de « Mouvement » et ose associer les noms de tous les conseillers DpA dans sa plaquette. C'est la raison pour laquelle ceux-ci ont réclamé un droit de réponse qui leur a été refusé.



*Je triche*

# PAS SI SIMPLE



l'ordre des architectes d'Ile de France vient d'éditer une plaquette polémique relative aux prochaines élections au conseil de l'Ordre.

Le document est composé d'une introduction du président de l'Ordre Ile de France Bernard Mauplot.

Le titre de la plaquette est Y'A QU'A? En vis-à-vis de l'éditorial : EVITER LA DEMAGOGIE et QUATRE THEMES POUR UNE POLITIQUE ARCHITECTURALE REALISTE

D'emblée le président condamne « *les slogans simplistes qui prétendent tenir lieu de politique architecturale* », puis ensuite estime qu'il ne faut pas « *agiter le chiffon rouge, le « y'a qu'a démagogique est le risque de tous les types d'élections* » (discrète allusion récurrente au populisme).

Il est ajouté très justement « *nous ne vivons pas dans un monde simple* ».

L'auteur propose sa vérité : « *L'histoire de l'architecture est faite d'une recreation permanente des relations de l'architecte et de ses commanditaires. A chaque époque de négocier les siens, la nôtre n'est pas à priori la pire parce qu'elle diffère de la précédente* ». A nouveau discrète allusion au « *conservatisme* », qui va se développer ensuite.

Et puisque le Directeur de la publication a choisit le langage de la cour d'école pour caricaturer les vilains pas beaux qui ne sont pas sur sa longueur d'onde, c'est sans aucun complexe qu'on lui rétorquera : « *c'est celui qui le dit qui l'est* »

Car il ne semble pas si simple d'instaurer un barème, de faire appliquer réellement la loi de 77 en supprimant le seuil ou encore de défendre la profession (voilà, le gros mot est lancé).

Alors prenons un peu de hauteur et regardons de plus près la politique extrêmement complexe et intelligente menée par l'équipe en place au CROAIF depuis tant d'années.

Pour que les architectes puissent (ré)investir le marché de la maison individuelle rien ne servirait de faire appliquer la loi de 77, il faudrait susciter le désir d'architecture. Si les particuliers ne veulent pas des maisons d'architectes c'est qu'elles ne seraient pas suffisamment désirables. Il est vrai que nous exerçons un des plus vieux métiers du monde... Plus sérieusement, qui a dit que les mesures incitatives pour

recourir à un architecte étaient une mauvaise chose ? C'est très bien, parfait même : « Y'a qu'à » obtenir des abattements fiscaux. Parce que pour l'instant, on n'entend pas beaucoup parler de tout cela en dehors des salons feutrés de l'ordre des architectes. Ces mesures incitatives suffiront-elles à pousser les particuliers à faire appel à un architecte ? Pas si simple...

Pour lutter contre le dumping des honoraires, l'instauration du barème serait une « *fausse bonne idée* », donc encore une fois « trop simple ». La bonne idée, elle, bien complexe comme il faut consisterait en une batterie de mesures qui ont pour toile de fond, si on résume un peu: LA NEGOCIATION.

Les architectes doivent apprendre à se vendre et les maîtres d'ouvrage à les payer le bon prix. Alors là chapeau ! On peut dire que c'est un programme vraiment pas facile à mettre en œuvre. Enfin, pas tout. Convaincre les confrères de demander plus, c'est « fastoche ». Qui veut gagner moins aujourd'hui ?

Le plus compliqué dans ce plan, c'est d'arriver à obtenir des maîtres d'ouvrages (puisque légiférer c'est trop simple) qu'ils acceptent de payer plus une prestation qu'ils ont pris l'habitude de payer de moins en moins ces dernières années.

On arrêtera là la démonstration, le simpliste n'est sans doute pas celui qu'on croit. Le conservatisme se cache des fois là où on ne le voit pas, en tout cas, ce n'est pas si simple !

Tout cela, Monsieur le Président on aurait aimé pouvoir l'exprimer dans cette publication qui a été envoyée à tous les architectes de la région. Car le Conseil est pluriel, il n'est « pas si simple » et les confrères ont le droit de le savoir et de participer à ce débat passionnant. On n'incite pas les gens à voter en confisquant le débat et en n'exprimant qu'une seule voix. A quoi bon s'engager si tout est joué d'avance ? Pas joué d'avance, on y travaille...

Emilie Bartolo  
Présidente de DPA

# Retour de jury HMO

**D**e nombreux jurys HMO se tiennent au mois de juin dans les écoles qui sollicitent pour chaque jury la participation d'un élu au conseil régional de l'Ordre.

Ayant participé pour ma part à un de ces jurys, je réponds à la demande du Croaif aux jurés élus de l'Ordre de faire part de leurs retours d'expérience lors de ces jurys.

Une anecdote reflète le sentiment pénible qui s'est dégagé de mon jury. Une jeune architecte brillante fait son « stage » HMO dans une agence qui se trouve confrontée à une procédure ppp, apparemment nouvelle pour cette agence.

Cette jeune architecte observe, et déclare réfléchir à en tirer une généralité. Elle note avec perspicacité dans son mémoire « *quant au Partenariat Public Privé, le maître d'ouvrage et l'entreprise ne font qu'un, une fois que l'entreprise remporte le concours, et obtient le permis de construire. L'architecte est leur obligé.* »

Sur cinq jurés, trois vont lui faire une remarque cinglante : « *mademoiselle, comment pouvez-vous écrire cela ?* »

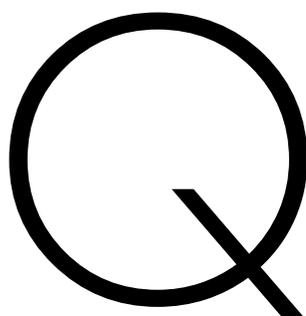
J'ai beau faire remarquer que c'est vrai, que c'est là la marque même des ppp qui aliènent l'indépendance d'esprit de l'architecte au profit de la recherche de la rentabilité, rien n'y fait. Venant d'un des membres du jury, habitué des ppp et connu pour défendre cette procédure, je peux comprendre sa réaction, mais venant d'architectes par ailleurs enseignants, j'avoue m'y perdre.

Cette anecdote illustre une tendance à la normalisation des jurys apparue l'année précédente et qui se précise : c'est ainsi que dans mon jury une volonté de sanctionner, de ne pas donner la HMO à trois des six candidats a été le fil conducteur d'une journée qui s'est conclue par 4 habilitations (j'ai pu en sauver une) et deux refus d'habilitation.

On voit bien qu'il s'agit de prouver à toutes forces que la HMO est un véritable examen avec des sanctions qui vont jusqu'à interdire à un jeune architecte diplômé par l'Etat de construire, dévalorisant totalement ce diplôme d'Etat, qui tôt ou tard devra bien redevenir le d.p.l.g. intégrant dans le cursus les éléments enseignés durant le stage HMO.

Olivier de Certeau  
le 13 juin

# Faux AMI - Accompagner n'est pas bloquer



Quiconque travaille avec les particuliers apprend rapidement, parfois à ses dépens que ceux-ci détestent payer des études. Ils n'en comprennent pas toujours l'utilité et montrent exigence et intolérance au premier tracassé, à la première faille, certains d'avoir payé la parade à toute éventualité. Nombre de cas suivis en conciliation, déontologie puis chambre de discipline, présentent les mêmes symptômes : l'architecte n'est pas rémunéré parce qu'il n'a pas œuvré en toute efficacité face aux défaillances des entreprises.

Les constructeurs de maisons individuelles ont bien compris ce phénomène, le clé en main est une formule qui permet de présenter une "note tout compris", intégrant au montant des travaux les divers frais d'études, notamment études de sol et de structures.

L'accompagnement, mis au point par la MAF, serait cohérent et bienvenu dans un monde idéal, où le travail de l'architecte serait rémunéré à sa juste valeur, où les maîtres d'ouvrage auraient compris leur intérêt à payer les études nécessaires pour construire en toute sécurité et en auraient les moyens. Dans ce monde idéal, l'architecte serait respecté et pourrait inciter son client à respecter les règles de l'art et les bonnes procédures.

Ce n'est pas l'idée de l'accompagnement de l'AMI qui est remis en cause, c'est son caractère bloquant. Si l'architecte ne se plie pas à la déclaration préalable obligatoire étape par étape dès le commencement de la mission, en répondant correctement aux questions pour allumer les feux verts, il risque une majoration de 20% de l'assiette de cotisation. Par l'exemple s'il répond non à la question "l'étude thermique est-elle réalisée ?" Certaines questions sont éliminatoires : l'opération ne peut être déclarée et ne sera donc pas assurée. On peut comprendre que l'absence de contrat maître d'ouvrage/maître

d'œuvre puisse être une clause d'exclusion, c'est aussi une obligation déontologique, cependant l'absence d'études de sol ou d'études de structure en zone parasismique modérée, ne devrait pas constituer un blocage.

Il ne s'agit pas de nier l'utilité évidente de ces contraintes. Jusqu'à présent, il était fréquent que ces mêmes études soient demandées par l'architecte à l'entrepreneur qui réalise les travaux. Par ailleurs, la MAF déclare lever les blocages si tout rentre en ordre à l'ouverture de chantier.

Mais, que se passe-t-il lorsque l'architecte se voit contraint d'abandonner sa mission en fin de phase d'appel d'offre, délogé par un maître d'ouvrage qui ne supporte pas le dépassement du budget et poursuit lui-même la construction sur la base du DCE établi par l'architecte sans le rémunérer ? Qui porte la responsabilité de la construction est déjà un problème, faudra-t-il y ajouter la majoration ou l'exclusion dues aux études thermiques, de sol et de structures non réalisées ?

La défense de la qualité architecturale, la valeur ajoutée apportée par l'architecte accompagné par l'AMI, comme le prétend la MAF, ne doit pas in fine détourner l'architecte du marché de la maison individuelle, parce qu'il serait hyper responsabilisé. Ce processus n'encourage pas à s'emparer d'un travail très chronophage et mal rémunéré où l'assurance peut représenter jusqu'à 5% du montant des honoraires. Maintes fois, les particuliers ne donnent pas suite aux propositions d'honoraires concernant les projets inférieurs au seuil, "prendre un architecte ça coûte et c'est trop d'emmerdements", même s'ils en découvrent d'autres par la suite. Dans ces conditions, l'architecte peut être contraint d'abandonner un secteur déjà ravagé. Pourtant il est digne d'intérêt pour celui qui considère "qu'il n'y a pas de petit projet" et que l'architecture se loge dans les détails.

Si l'intention de la MAF est de lutter contre la trop grande sinistralité constatée et de préserver le fonctionnement mutualiste, parce que les risques encourus deviennent trop lourds à porter pour l'ensemble, ce processus ne respecte pas l'idée de solidarité en majorant ou en excluant.

Sylvie Boulanger

Belle bataille !  
 Une autre peut-être : que l'article 11 des  
 PLU ne soit pas opposable aux architectes !  
 Qui est le mieux placé pour parler  
 d'esthétique et d'intégration sinon cette belle  
 profession ?

---

Il y a des brebis galeuses dans tous les  
 métiers. Un CAUE a coopté ne signifie pas  
 que tous les CAUE cooptent...À leur  
 création, les concours d'architecture  
 permettaient aux "jeunes" architectes de  
 rivaliser avec les "anciens" et donc d'avoir  
 accès à des projets d'envergure. Cela n'est  
 effectivement plus vrai. Cette notion est  
 malheureusement passée aux oubliettes.  
 Cela nuit à la diversité, à la démocratie et  
 finalement à la qualité architecturale. Il est  
 indispensable de réouvrir cet accès aux  
 jeunes architectes.

---

#### **c'est maintenant ou jamais!**

Il faut requalifier nos honoraires par rapport  
 aux exigences de plus en plus  
 contraignantes des projets. Il n'est pas  
 acceptable d'être payé ou de se faire payer  
 moins pour un travail plus conséquent aux  
 regards de la performance réglementaire  
 qu'on nous demande. CELA DOIT JUSTE  
 ET ÉQUITABLE !!! nous sommes les seuls à  
 détenir l'acte de bâtir ,nous devons être  
 convaincu de cela ,et nous devons  
 absolument l'intégrer en nous pour exiger  
 notre statut et le faire valoir dans cette  
 société! Qui contesterait l'acte de propriété  
 d'un notaire, l'acte d'arpentage d'un  
 géomètre?! et j'en passe... personne !! Alors  
 faisons acte de bravoure et de détermination  
 en soutenant d'abord l'action que mène le  
 DPA et en apportant du grain à moudre au  
 moulin pour gagner la place qui nous revient  
 EXACTEMENT!Il faut COGNER FORT et  
 exiger notre reconnaissance en faisant  
 réduire conséquemment voire supprimer le

seuil des 170m2. il n'est pas tolérable que X  
 ou Y se targue d'avoir joué l'architecte en  
 faisant lui même sa maison ou que sais-  
 je(son dépôt de jardin, oui je veux bien!) en  
 participant insidieusement au déséquilibre  
 architecturale globale du quartier; et que  
 cela nous soit reproché in-finé. vous  
 comprenez que le problème doit être traité à  
 sa source, en décapitant les lobbyings de la  
 maison individuelle ce qui replacerait  
 l'architecte dans le rôle qui est le sien! La  
 tâche n'est pas simple mais le jeu en vaut la  
 chandelle. c'est une bonne raison pour nous  
 mobiliser , être solidaire en ces temps  
 difficiles. De nos jours, encore plus  
 maintenant, il n'y a pas un secteur d'activité  
 qui ne défends pas sa cause pour préserver  
 ces droits sociaux ou plus simplement celui  
 d'exister. l'architecte n'est pas une espèce  
 rêveuse en voie de disparition que certains  
 croit non indispensable à la vie public. il  
 faut se décider: laisser faire ou se battre en  
 exploitant tous les moyens utiles et  
 nécessaires avec une volonté sans limite!  
 donnons nous la main et avançons ensemble,  
 car c'est ensemble qu'on arrivera et  
 ensemble qu'on gagnera ! c'est certains!.

---

#### Pétition

la lettre reste assez "courtoise" dans les  
 demandes et c'est bien, des exemples précis  
 je pense serait utiles pour comprendre la  
 question honoraires. Les pouvoirs publics  
 eux même utilisent le "dumping" et les  
 architectes le pratiquent eux mêmes, alors à  
 qui la faute finalement...Un MOA utilise ces  
 "prix bradés" proposés par les architectes  
 lors des négociations.... pour faire passer un  
 projet procédure MAPA et non pas  
 concours...Là je ne comprends pas pourquoi  
 il n'y a pas de contrôle d e l'anormalement  
 bas..., crise ou pas, cette règle existante  
 dans de très nombreux secteurs

---

J'en ai assez de dire que je ne suis pas architecte pour avoir du boulot comme maître d'œuvre !

Pour information vous trouverez ci-dessous un mail que j'ai reçu le 28 juin.

Il ne me semble pas normal qu'un bureau d'étude puisse proposer de réaliser des PC pour un prix si médiocre ! C'est de la concurrence déloyale.

Il ne faut pas s'étonner que les architectes soient de plus en plus marginalisés ! Je tenais également à vous dire que les dernières décisions gouvernementales (sans contestation de l'ordre) ne favorisent pas cette situation. Cette profession va droit dans le mur !

J'espère que vous pourrez intervenir ou faire remonter l'information.

Architecte Toulouse

*Bonjour,  
Notre bureau d'étude réalise pour vous tous vos dossiers de permis de construire pour 987€ seulement.  
(maisons traditionnelles, maisons ossature bois, maisons BBC, hangars*

*agricoles, bâtiments industriels, constructions neuves, rénovation, modification de structure existantes, sur-élévation ou agrandissement)...*

*Ce tarif comprend la visite sur site pour piquetage et prise de vues, l'insertion paysagère de votre projet de construction, la réalisation complète du dossier de demande de permis de construire, et le dépôt en mairie en votre nom.*

*Vous pouvez visualiser la qualité de notre travail en visualisant un exemple sur notre site internet .....*

*Simplifiez vous la vie, contactez nous sur....*

J'approuve entièrement le texte de la pétition. Le chantage est odieux : réduire de façon suicidaire les honoraires ou perdre la mission car d'autres attendent derrière ....

Je suis descendue à 4,25 % dans un marché public ....

Juste de quoi retarder le "suicide économique " de quelques semaines ...

MP architecte dplg 84



le 16 juin 2013

Chers confrères,

Je suis avec grand intérêt vos démarches et les approuve.

Etant donné la conjoncture et les circonstances, j'ai, en début d'année (09/02/2013), écrit directement au président du conseil de l'ordre national des architectes la lettre (envoyée en LRAR) dont la copie est jointe. Ce n'est pas dans mes habitudes, mais la situation me semble d'une telle gravité que je n'ai pas pu ne pas réagir. Je n'ai à ce jour reçu

aucune réponse à celle-ci..... !!! On en tire les conclusions négatives qu'il se doit.....

Hier, j'ai reçu un courrier (dont copie jointe) de la MAF me harcelant pour signer un avenant à mon contrat d'architecte signé depuis fin 1986. J'exerce avec les contrats de cette date sans avoir eu à ce jour de responsabilité de sinistre et en remplissant toutes mes obligations déclaratives et de paiements dans les délais. Le contrat souscrit initialement à l'époque est toujours légalement totalement valable étant donné qu'aucune loi gouvernementale n'oblige à les modifier. Que la MAF est décidé que les contrats nouvellement souscrits soient



différents de ceux plus anciens est leur droit. Par contre harceler et menacer (car il n'y a pas d'autres mots) les « anciens » assurés en règles apparaît véritablement scandaleux et relève de l'intimidation et de méthodes douteuses pour ne pas dire hors la loi et répréhensibles ! Je n'ai rien lu dans vos lignes à ce propos alors que je ne suis pas le seul dans ce cas même si beaucoup d'architectes ont signé l'avenant par inattention ou par lassitude. Une action en justice ne serait elle pas justifiée et utile ???

En l'attente de vous lire,

Confraternellement,  
Architecte-Expert

# Loi Mop, laminage ou profilage?

## Partie; 1 le constat

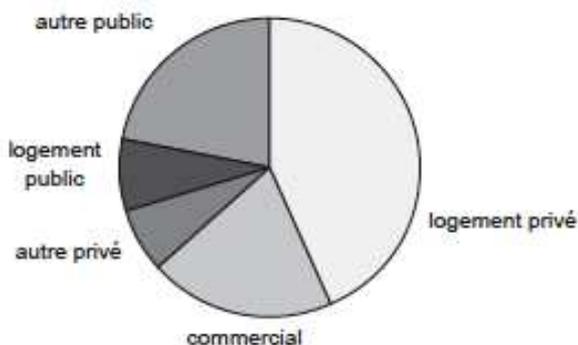
*L'administration de l'état exige sans doute une profonde sagesse, car il est notoire que les plus sages et les meilleurs d'entre les hommes ont toujours été appelés à la diriger, si cependant un oeil profane osait jeter un regard sur ses mystères, permettez-moi ici quelques timides observations.*

Johann G Fichte

Concernant la loi Mop et ses critiques ou propositions de remise en compte récurrentes, il convient, constructivement, d'une part de faire d'une part un bilan des acquis et carences actuelles et dans un second cheminement conseiller ou solliciter les acteurs pour des contributions sur le devenir à 20, 30 ans des conditions de conduite des projets publics.

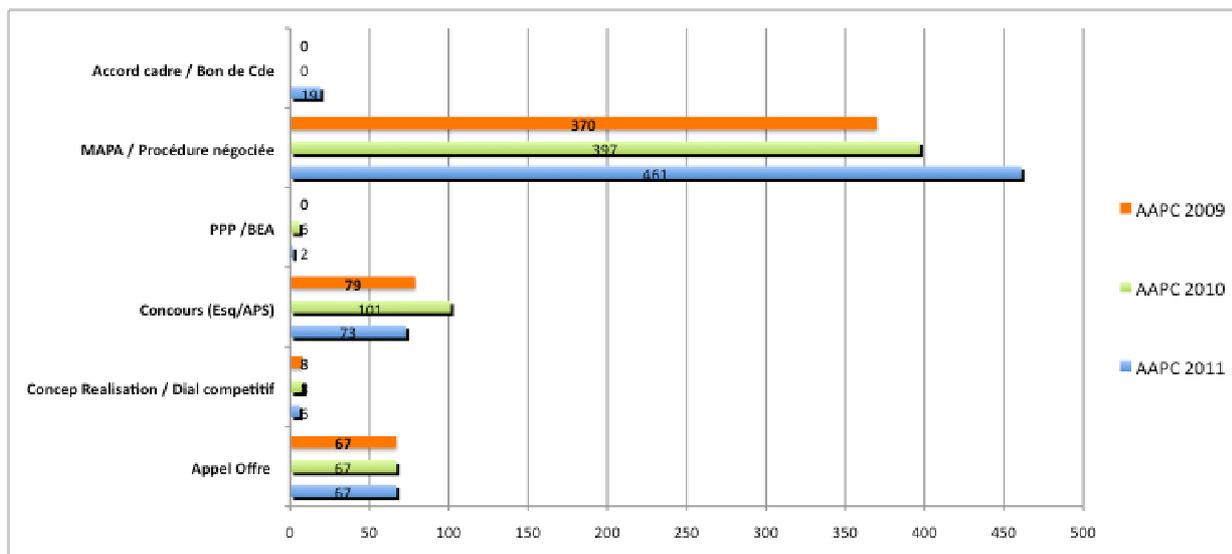
Décrets, ordonnances et arrêtés, entre 1985 et 2010 cadrent et orientent en France nos rapports entre les acteurs des projets d'architecture publique, les orientant depuis le concours jusqu'aux réceptions et garanties. Méthode suivie également dans les pratiques privées.

Or les dernières années ont été marquées par un recul relatif de la commande publique au profit de la demande privée. Celle-ci est désormais prédominante dans l'activité des architectes : elle représente 60 % des travaux qui leur sont commandés, alors que la commande d'équipements publics n'atteindrait plus que 25 à 30 % de l'ensemble



Selon les rapports diffusés la part des projets publics représente moins de 30 % ce qui est dans la moyenne supérieure en Europe. La plus performante des impulsions est celle unique de la qualité des concours publics restreints, qui après des conditions draconiennes ( et critiquables donc améliorables) de choix des candidats, le projet retenu devient celui commun de tous les acteurs le maître d ouvrage en défendra ses qualités autant que le concepteur. Cette adhésion derrière le projet évite les modifications récurrentes et les errances programmatiques,

Les procédés dits négociés, de dialogue compétitif, Mapa,,, avec ou sans remise de projets sont actuellement inadaptés aux exigences de qualité, surtout en période de dumping et idéologies normatives et techniques, toute la profession le reconnaît.



Les points d'achoppement sur les missions et tâches dites de base (esq, aps, apd...) ne résultent pas des obligations réciproques ou du contenu des textes, et nomenclature des pièces à faire valider mais de certaines carences, qualités, savoir-faire, compétences... des acteurs du marché. Le cadre Mop, lui, est clair et conforme aux attentes bilatérales en terme de qualités et délais. A chacun de suivre la méthodologie et de respecter la réciprocité du travail.

Si on constate une baisse des savoirs des donneurs d'ordre et de la maîtrise d'ouvrage publique, par manque de qualifications, restrictions budgétaires, surcharge de travail ou débâcle devant les textes qui se suivent, paradoxalement ceci induit plus de valeur ajoutée pour les maîtrises d'œuvre dans leur rôle de conseil qui devient une mission à part entière.

Alors comment cette loi peut-elle encore réguler le projet alors qu'elle ignore 30 ans de transformations, de développements, de changement de cadre de vie.

Le temps de la conduite du projet Mop n'a pas suivi celui du besoin sociétaux, environnementaux, culturels des bâtiments publics. Il en va de même de leur redéfinition programmatique et financière.

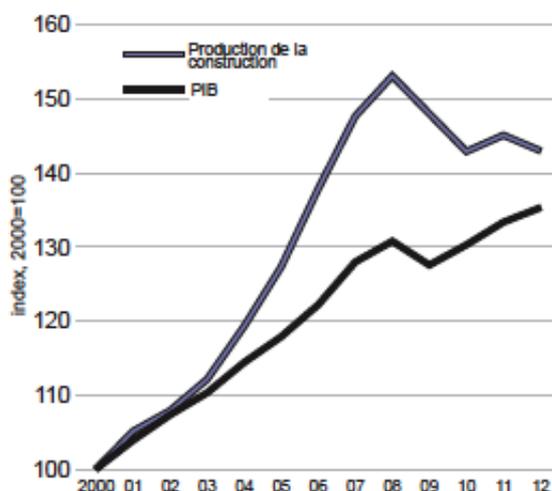
Nous avons relevé onze points prioritaires pour engager cette mise à niveau.

- Les maîtres d'ouvrages ne sont plus constitués de manière stable et les rotations d'intervenants et les rythmes législatifs et électifs sont différents et raccourcis
- Environnement, qualité de l'air, bilan des consommations, impact social et concertation... sont des mots qui ne figurent dans aucun des textes ni arrêtés Mop. Pourtant ces missions intégralement dues aujourd'hui quoique pas nouvelles pour l'architecte font l'objet de procédures normées, légiférées, assurées...
- Les fonciers ne sont plus de la même emprise induisant des tailles de programme différentes.
- Les programmes ne sont plus mono constitués car enfin la séparation des fonctions et usages s'effacent au profit de la mutualisation et du mélange, garants de sociabilités, partages et échanges.
- Le recours systématique aux Amo de toutes sortes traduit une perte de savoir et non un ajout de compétences.
- La crise entraîne des refontes du mode de financement, impliquant des complexités de management au sein des agences.

-Il faut remédier à l'effet de la dynamique négative du nombre de construction depuis 2008, pour un effectif en constante progression d'architectes (13 % moyen de diminution des travaux depuis 2008 / une augmentation de 5 % par ans du nombre d'architectes)



### PIB & Production de la construction



Source: Eurostat. Le chiffre de la production du secteur de la construction de 2012 est une estimation basée sur l'année qui a précédé le 2ème trimestre 2012. Le chiffre du PIB de 2012 est une prévision.

Et...

- 1985: début de la diffusion des premiers mac en France, Word, Page maker, Photoshop. s'immiscent dans nos pratiques. 2013: l'édition et le partage en ligne donnent à l'architecte une ubiquité en accord avec la pratique quotidienne entre les 3 sphères de l'atelier, de la salle de réunion du maître d ouvrage et du chantier. En réponse la loi Mop est-elle encore adaptée dans la définition de tâches scandées qui pourraient maintenant s'enchaîner par exemple continûment.

- Les besoins énergétiques, les conceptions passives, les traitements de l'air et sa qualité, les contrôles de facteur lumière jour, et demain des responsabilités accrues sur l'hygiène, les préventions de troubles, allergies, voire des maladies, les accessibilités, les respects de lieux pour une population vieillissante. (41 ans de moyenne d'âge en 2013, soit 5 ans de plus que lors de l'écriture de la loi Mop et en 2030 12% de la population aura plus de 75 ans) sont des éléments de contrainte que seul la cohérence architecturale peut synthétiser en concertation réelle avec tous les organismes concernés. Ces tâches de conception et justification ne doivent pas échoir à des nouveaux acteurs sous prétexte de qualification et formation.

L'Europe est là, les projets publics engagent des architectes européens, aucun flou ni dans les pratiques engagement ni dans les missions, ne doivent persister, il suffit de voir les esbroufes de certains projets publics construits sur le territoire, ce n'est pas un argument relevant du protectionnisme, mais la dénonciation du cadre de suivis du projet. C'est ce manque d'outils adaptés pour le maître d ouvrage et de devoirs architecturaux clarifiés qui en sont les responsables.

Du point de vue architectural rien de nouveau sous le soleil, mais l'effort de justifications et de rendus de compte est lui nouveau, par défiance envers notre compétence. la disparition des mots, espace, vie, qualité de lumière, culture ou plutôt leur mise en scène sous formes de grilles à cocher ou à remplir relève d'une injure à la formation et au savoir des architectes

S'abritant derrière des lois et textes, l'exercice architectural vacille, et pour y remédier : aucune présence soutenue perceptible des instances représentatives des architectes dans les diverses commissions. C'est le temps du lobbying : La loi Mop se vide, ouvrant la voie aux acteurs avides de participer au projet.

Par exemple on recense aujourd'hui près de 30 missions complémentaires (source Miqcp), si certaines étaient implicitement incluses dans le projet, leur cadre normatif et législatif a changé et les assurances dans le même temps. Maintenant tout individu sans titre d'architecte peut les réaliser.

Les directives et textes régissant les bâtiments subissent une telle accélération que l'ensemble de la profession demande un temps de suspend et d'observation sans remettre en cause leur nécessité.

Par exemple, depuis le 1er janvier 2013, des communes constatent la diminution (12 % en moyenne), voire l'absence de dépôts de demandes de permis de construire, ou se rebellent contre les inductions des 400 000 normes.

Alors devons nous conseiller de changer de système de maîtrise d'œuvre et le conformer aux directives européennes? Le conseil des architectes européens y travaille en recensant toutes les pratiques et sommes aujourd'hui en période d'observation. L'ordre ne communique pas sur ce sujet, en est-il écarté, quoiqu'en faisant partie?

Une autre voie est nécessaire car toutes les décisions des vingt dernières années sur les volets énergétiques, environnementaux, accessibilité, procédés constructifs ont été prises sans poids réel des architectes, se perdant en conjonction et sans vision claire la profession se fait doucement mais sûrement lamener.

On ne doit pas revenir au système du couple norme/innovation où quelques projets font bonne figure sur un lot de médiocrité porteur de troubles sanitaires et sociaux. Nous préconisons une démarche participative, fondée sur un terreau de pratiques mais soutenue par les enjeux architecturaux les plus fondamentaux, notre culture traverse ce champ législatif, il en a toujours été ainsi et ce sont aux sachant architectes de clarifier et projeter leurs concepts, les diffuser et les défendre.

Nous devons lancer une vaste réflexion sur les acquis certains de la politique architecturale en France et consulter tous les acteurs pour la loi Mop 2.0, car sa survie passe par son actualisation, pas par sa transformation. Plus que l'intérêt public c'est de culture et de vie collective qu'il s'agit. Edf et Ptt se défendaient comme relevant d'intérêt public, voyons comment cet argument s'est fait accueillir par la commission à Bruxelles (sic).

La vie, l'espace, le lieu, le vivre ensemble suffisent à défendre et prolonger les outils en place à disposition des maîtres d'œuvre et d'ouvrage.

Nous, architectes, porteurs de projets savons le poids des devenirs et aussi de l'entropie des intentions. 4000 ans d'architecture et de savoir-faire ne se réduisent à des mesures d'étanchéité à l'air ou de Flj. Porteurs de la synthèse nous continuerons à oeuvrer et respecter les contraintes en les faisant converger et permuter en culture par la pratique du projet, mais aujourd'hui nous devons défendre et conseiller sans effet partisan ou syndical l'état et surtout veiller à l'issue européenne de l'architecture de la cité.

Frédéric Schoeller

Sources :

- architecture et commande publique : rapport comparatif 2000-2011
- conseil des architectes d'Europe : rapport profession d'architecte en Europe 2012

# Rejoignez-nous, adhérez à DpA

Chèque à l'ordre de DpA à retourner accompagné du COUPON à :  
Jean-Bernard GODARD - DpA - 31, rue du Faubourg-du-Temple - 75010 Paris

A CONSERVER PAR L'ADHERENT

COUPON A RETOURNER A DPA

DEFENSEprofessionARCHITECTE

2013

**DpA**

L'ARCHI  
TECTURE  
EST D'  
INTÉRÊT  
PUBLIC.

pour nous écrire : [archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)

DEFENSEprofessionARCHITECTE

**DpA**

L'ARCHI  
TECTURE  
EST D'  
INTÉRÊT  
PUBLIC.

CARTE  
2013

NOM .....

PRENOM .....

QUALITE: .....

DATE D'ADHESION .....

nous lire :

<http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>

NOM-PRENOM-QUALITE:

ADRESSE:

TEL :

FAX:

E MAIL :

DATE :

COTISATION 20 € ETUDIANT 5 € SOUTIEN €

[archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)



L'activité de DpA a un prix,

le coût des locations de salles pour nos réunions mensuelles depuis le début de l'année,  
les déplacements en régions (Nord-Pas-de-Calais, Loire-Atlantique, PACA, Aquitaine,  
Rhône-Alpes, Bretagne, Haute-Normandie, Pays de Loire)  
les frais d'impression, communiqués, affichettes, feuille DpA...

Pour cela nous n'avons que votre soutien, et les modestes cotisations et adhésions.

Soutenez vos idées : chèque à l'ordre de **DPA** à adresser à :

Jean-Bernard GODARD-DpA : 31, rue du Faubourg-du-temple 75010 - Paris